

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur BEMBA Joseph en qualité d'Assistant de 2ème Classe.

SIFF

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

C.E.

RECT.UMNG.

DGFP

- VU la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
- VU la loi 78/84 du 7/12/84 portant rectificatif de l'Ord. 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines disp. de la Const. du 8/7/79 ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 81/675 du 9 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/493 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 84/886 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/886 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/178/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-GE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/186 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/138/FP du 5 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- VU l'Arrêté 2067/FP du 21 Juin 1956 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 82/798/MEF.DGA.SP.FZ du 23 Août 1982 portant promotion des Professeurs des Sciences Industrielles de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Supérieurs (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 14/660 du 29 Août 1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur BEMBA Joseph de nationalité Congolaise, né le 18 Octobre 1940 à Brazzaville, Professeur des Sciences Industrielles (Enseignement Technique) de 6ème échelon, indice 1400 pour compter du 1er Novembre 1980, titulaire de l'Attestation de Stage délivrée par le Lycée Technique Collège d'Enseignement Technique GENNEVILLIERS FRANCE le 10 Septembre 1977 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème Classe, 6ème échelon, indice 1400.

.../...

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 21 Janvier 1981 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Novembre 1980, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIDI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

IIIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	1
DAAF	3
DGTFP	2
UMNG.	20
ENSET	1
CHRONO	3
Intéressé	1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard CONGO MATSIONA.-